

- FONDS DE CESSATION ANTICIPEE D'ACTIVITE
DES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE -
F.C.A.A.T.A.

RAPPORT ANNUEL 2022

I. LE RAPPORT DE GESTION5

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS.....16

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES33

Le cabinet Mazars effectue une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de son intervention, il émet une attestation jointe au présent document.

IV. TEXTES DE RÉFÉRENCE.....35

V. LEXIQUE37

SOMMAIRE

I. LE RAPPORT DE GESTION	5
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	6
GESTION ADMINISTRATIVE	6
FINANCEMENT DU FONDS	6
RÉPARTITION DES PAIEMENTS PAR CARSAT (hors DOM/TOM)	7
LES PAIEMENTS 2022 (HORS RÉGULARISATIONS)	7
RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES (y/c DOM/TOM)	8
RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES PAR LISTE VERSÉES DE 2020 À 2022	8
LES ALLOCATIONS BRUTES VERSÉES PAR CARSAT	8
QUOTE-PART DES ALLOCATIONS BRUTES VERSÉES PAR CARSAT	9
BILAN DU DISPOSITIF (y/c DOM/TOM)	10
NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS DE 2018 À 2022	10
TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS (ACCUSÉS DE RÉCEPTION) PAR CARSAT EN 2022	10
NOMBRE D'ALLOCATIONS PAR CARSAT À FIN 2022 (EN CUMULÉ DEPUIS AVRIL 1999)	11
LES ALLOCATAIRES DU FCAATA (EN CUMULÉ)	12
RÉPARTITION DES ACCEPTATIONS, SORTIES ET ALLOCATIONS EN COURS À FIN 2022	13
DONNÉES DE LA CAISSE CENTRALE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	13
FRAIS DE GESTION	14
FRAIS DE GESTION DES CARSAT	14
FRAIS DE GESTION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS	14
FRAIS DE GESTION DE LA MSA	14
TOTAL DES FRAIS	14
ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES	15
ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS DU FCAATA	15
NOMBRE ANNUEL D'ALLOCATAIRES ENTRÉS DANS LE FCAATA	15
II. LES COMPTES ANNUELS	16
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	17
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ	17
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ	19
RÉSULTAT ET RÉSERVES	21
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE	22
FAITS CARACTÉRISTIQUES	22
ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE	22
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	22
PRINCIPES GÉNÉRAUX	22
RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES	22
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	23
1 : CRÉANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHÉS	23

SOMMAIRE

2 :	CRÉANCES SUR ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITE SOCIALE	23
3 :	DISPONIBILITÉS	23
4 :	DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	23
5 :	DETTES SUR ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITE SOCIALE	23
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT		24
6 :	PRESTATIONS SOCIALES	24
7 :	CHARGES TECHNIQUES	24
8 :	DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	24
9 :	DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS TECHNIQUES	25
10 :	ACHATS ET CHARGES EXTERNES	25
11 :	DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	25
NOTE 1 - COMPTE DE RÉSULTAT CNAM / GESTION FTA		26
NOTE 1A - COMPTE DE LA CNAM DANS LES ÉCRITURES DU FCAATA		27
NOTE 1B - FLUX DE TRÉSORERIE DE LA CNAM VERS LE FCAATA		27
NOTE 2A - COMPTE DE LA CCMSA DANS LES ÉCRITURES DU FCAATA		27
NOTE 2B - CRÉANCES ET DETTES DE LA CCMSA		27
NOTE 3 - ACOSS / CONTRIBUTION DES ENTREPRISES		28
COMPTE DE RÉSULTAT CDC		30
ANNEXE AU COMPTE DE RÉSULTAT CDC		32
FAITS CARACTÉRISTIQUES		32
ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE		32
NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CDC		32
12 :	CHARGES TECHNIQUES	32
13 :	DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	32
14 :	ACHATS ET CHARGES EXTERNES	32
15 :	DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	32
III. CERTIFICATION DES COMPTES		33
IV. TEXTES DE RÉFÉRENCE		35
V. LEXIQUE		37

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante a été instauré par l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 (champ étendu depuis par l'adoption d'autres lois), suivi du décret d'application n° 99-247 du 29 mars 1999, modifié à plusieurs reprises. Sa mise en place constitue une première réponse à la reconnaissance des dommages causés par l'amiante sur la santé.

Le Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (FCAATA), destiné à financer l'allocation de cessation anticipée d'activité, est assimilé à un régime de préretraite en faveur des travailleurs de l'amiante âgés de plus de 50 ans. Il prend en charge les allocations ainsi que les cotisations d'assurance vieillesse volontaire et de retraite complémentaire dans l'attente de l'attribution de la retraite de base de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

L'allocation de cessation anticipée d'activité s'adresse à trois catégories de travailleurs de l'amiante :

- les salariés ou anciens salariés des établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante et des établissements de flocage et de calorifugeage à l'amiante (article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 et article 36 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999) ;
- les salariés ou anciens salariés des établissements de construction ou réparation navales, les ouvriers dockers professionnels et les personnels portuaires assurant la manutention (article 36 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 et article 44 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001) ;
- les salariés ou anciens salariés reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante (asbestose, mésothéliome, cancer broncho-pulmonaire, tumeur pleurale bénigne et plaques pleurales).

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du FCAATA est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts (article 6 du décret n°99-247 du 29 mars 1999).

Les ressources attribuées au fonds, conformément au III de l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 précitée, sont versées à la Caisse des Dépôts (CDC). La CDC a pour mission d'assurer le versement des cotisations de retraite complémentaire aux différents organismes, le remboursement à la CNAVTS des sommes versées par celle-ci aux bénéficiaires de plus de 60 ans de l'ACAATA (article 98 de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement pour la sécurité sociale pour 2011), la centralisation des comptes provenant de la CNAMTS, de la CCMSA et de l'ACOSS ainsi que la tenue du secrétariat du Conseil de surveillance.

Ce Conseil de surveillance veille au respect des décisions prévues par la loi pour l'ACAATA. Il examine les comptes et le rapport annuel d'activité du fonds au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de l'exercice concerné et transmet avant le 15 juillet au Parlement et au Gouvernement, un rapport annuel retraçant l'activité du Fonds et formulant toute observation relative à son fonctionnement.

Il est composé de représentants de l'État, des organisations siégeant à la commission des AT/MP, du conseil central d'administration de la MSA ainsi que de personnes qualifiées.

FINANCEMENT DU FONDS

L'article 34-I-2°-b de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a supprimé la quote-part des droits de consommation sur les tabacs versée jusqu'à fin 2016 au FCAATA (0,31 %).

L'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 précitée prévoit désormais que les ressources du FCAATA sont constituées « *d'une contribution de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale dont le montant est fixé chaque année par la loi de financement de la sécurité sociale et d'une contribution de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime des salariés agricoles dont le montant est fixé chaque année par arrêtés des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'agriculture* ».

Le montant de la contribution de la branche des accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale au financement du FCAATA a été fixé à 327 millions d'euros (loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, article 116-II).

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DES PAIEMENTS PAR CARSAT (HORS DOM/TOM)

LES PAIEMENTS 2022 (HORS RÉGULARISATIONS)

(en K€)

CARSAT	Dotations	Frais de gestion	Cotisations AVV (assurance vieillesse volontaire)	AGIRC / ARRCO	IRCANTEC	Total	CARSAT /Total (en %)
Alsace-Moselle	0	0	1 877	1 821	1	3 699	1,20
Aquitaine	0	0	2 599	3 393	0	5 992	1,95
Auvergne	0	0	622	557	0	1 179	0,38
Bourgogne Franche-Comté	0	0	1 991	2 160	0	4 151	1,35
Bretagne	0	0	5 015	4 418	0	9 433	3,07
Centre	0	0	668	549	0	1 217	0,40
Centre-Ouest	0	0	955	829	0	1 784	0,58
Île-de-France	154 254	3 075	1 801	3 200	0	162 330	52,75
Midi-Pyrénées (1)	0	0	1 295	1 680	1	2 976	0,97
Nord Est	0	0	2 567	2 095	1,1	4 663	1,52
Nord Picardie	-6	0	5 705	5 550	4,2	11 253	3,66
Normandie	-1 085	0	4 891	5 368	0	9 174	2,98
Pays de Loire	0	0	3 028	3 199	0	6 227	2,02
Rhône-Alpes	0	0	4 499	6 645	0	11 144	3,62
Sud Est	58 952	1 179	5 302	7 054	9,2	72 496	23,56
TOTAL	212 115	4 254	42 815	48 518	16,5	307 719	100,00
Rappel total 2021	230 362	4 607	48 716	51 295	22,00	335 002	
Evolution 2022/2021 (en %)	-7,92	-7,66	-12,11	-5,41	-24,85	-8,14	

(1) Regroupement Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon

Les paiements ont été effectués à hauteur de 76,31 % par deux CARSAT : Île-de-France (52,75 %) et Sud-Est (23,56 %).

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES (Y/C DOM/TOM)

RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES PAR LISTE VERSÉES DE 2020 À 2022

(en K€)

		2020	2021	Evolution 2020/2021	2022	Evolution 2021/2022
Établissement (liste 1)	Montant	150 662	134 609	-10,65 %	125 172	-7,01 %
	Part/total des allocations	58 %	58 %		59 %	
Chantier naval/port (liste 2)	Montant	81 178	73 525	-9,43 %	68 480	-6,86 %
	Part/total des allocations	31 %	32 %		32 %	
Maladie professionnelle	Montant	27 507	22 778	-17,19 %	19 278	-15,37 %
	Part/total des allocations	11 %	10 %		9 %	
Total allocations		259 347	230 912	-10,96 %	212 930	-7,79 %

Les montants versés diminuent pour les trois catégories de bénéficiaires : -7 % pour la liste 1, -6,9 % pour la liste 2 et -15,4 % pour les maladies professionnelles.

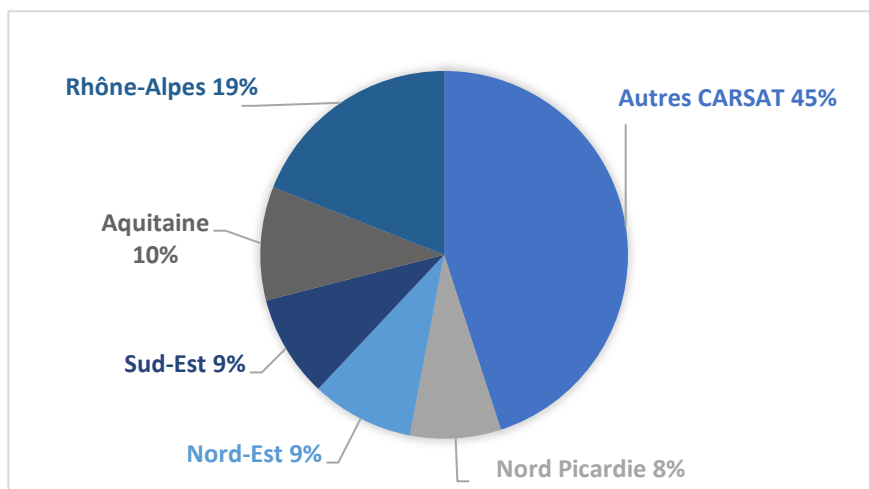
Au regard de l'année précédente, la part des allocations brutes versées en 2022 est modifiée pour la liste 1 (+1 %) et les maladies professionnelles (-1 %).

LES ALLOCATIONS BRUTES VERSÉES PAR CARSAT

CARSAT	Établissement (liste 1)		Chant naval/port (liste 2)		Maladie professionnelle		TOTAL	
	en K€	%	en K€	%	en K€	%	en K€	%
Alsace	6 920	5,5	37	0,1	2 032	10,5	8 989	4,2
Aquitaine	12 403	9,9	539	0,8	660	3,4	13 602	6,4
Auvergne	2 427	1,9	63	0,1	391	2,0	2 881	1,4
Bourgogne	9 460	7,6	119	0,2	400	2,1	9 979	4,7
Bretagne	5 274	4,2	16 577	24,2	1 047	5,4	22 898	10,8
Centre	2 606	2,1	36	0,1	316	1,6	2 958	1,4
Centre Ouest	2 644	2,1	768	1,1	906	4,7	4 318	2,0
Île de France	8 282	6,6	567	0,8	1 234	6,4	10 083	4,7
Midi Pyrénées	5 107	4,1	1 383	2,0	247	1,3	6 737	3,2
Nord Est	10 941	8,7	70	0,1	796	4,1	11 807	5,5
Nord Picardie	10 763	8,6	11 552	16,9	4 829	25,0	27 144	12,7
Normandie	6 985	5,6	14 451	21,1	2 844	14,8	24 280	11,4
Pays de Loire	6 185	4,9	6 945	10,1	1 775	9,2	14 905	7,0
Rhône-Alpes	23 328	18,6	273	0,4	674	3,5	24 275	11,4
Sud Est	11 847	9,5	15 100	22,1	1 127	5,8	28 074	13,2
TOTAL	125 172	100	68 480	100	19 278	100	212 930	100

QUOTE-PART DES ALLOCATIONS BRUTES VERSÉES PAR CARSAT

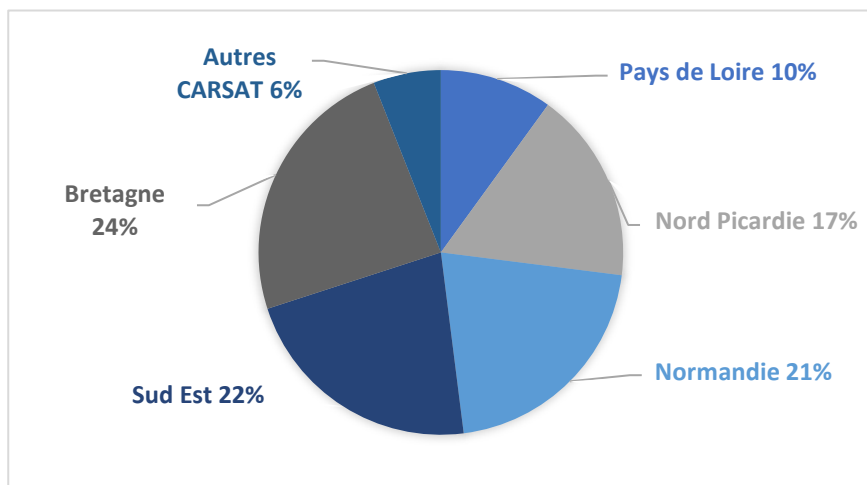
Établissements (liste 1)



55 % des allocations servies au titre de la liste 1 se répartissent sur 5 CARSAT.

La CARSAT Rhône-Alpes représente 19 % des allocations brutes servies.

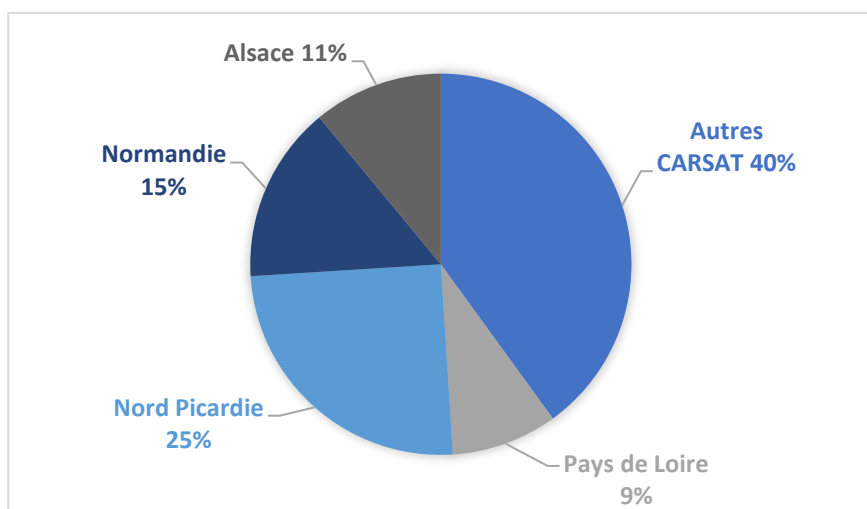
Chantiers navals et ports (liste 2)



84 % du montant des allocations versées au titre de la liste 2 se concentrent sur les CARSAT Bretagne, Sud-Est, Normandie et Nord Picardie.

La CARSAT Bretagne représente la part la plus importante (24 %).

Maladies professionnelles



Quatre CARSAT (Nord Picardie, Normandie, Alsace et Pays de Loire) versent 60 % des allocations au titre des maladies professionnelles.

Le montant payé par la CARSAT Nord Picardie représente 25 % du montant total des allocations brutes.

LE RAPPORT DE GESTION

BILAN DU DISPOSITIF (Y/C DOM/TOM)

NOMBRE DE DOSSIERS RECUS DE 2018 À 2022

	2018	2019	2020	2021	2022	Situation cumulée au 31/12/2021	Situation cumulée au 31/12/2022
Accusés de réception	5 112	4 945	4 070	2 933	3 350	166 834	170 184
Propositions d'opter	3 088	3 051	2 520	2 788	2 399	119 309	121 708
Acceptations	2 752	2 532	2 271	1 855	1 932	106 584	108 516
Acceptations/prop.opter	89 %	83 %	90 %	67 %	81 %	89 %	89 %

TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS (ACCUSÉS DE RÉCEPTION) PAR CARSAT EN 2022

CARSAT	Accusés de réception		Rejets		Propositions		Acceptations		Refus	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Alsace-Moselle	94	2,81	17	1,81	78	3,25	61	3,16	0	0,00
Aquitaine	215	6,42	71	7,58	145	6,04	98	5,07	2	5,41
Auvergne	52	1,55	9	0,96	44	1,83	30	1,55	0	0,00
Bourgogne	182	5,43	32	3,42	149	6,21	131	6,78	0	0,00
Bretagne	304	9,07	87	9,28	212	8,84	173	8,95	1	2,70
Centre	52	1,55	10	1,07	43	1,79	41	2,12	0	0,00
Centre Ouest	81	2,42	12	1,28	68	2,83	47	2,43	0	0,00
Île de France	111	3,31	23	2,45	89	3,71	81	4,19	1	2,70
Languedoc-Roussillon	61	1,82	19	2,03	42	1,75	38	1,97	3	8,11
Midi-Pyrénées	43	1,28	10	1,07	33	1,38	21	1,09	2	5,41
Nord Picardie	322	9,61	74	7,90	247	10,30	203	10,51	2	5,41
Normandie	485	14,48	144	15,37	333	13,88	256	13,25	3	8,11
Nord-Est	202	6,03	28	2,99	171	7,13	118	6,11	0	0,00
Pays de Loire	315	9,40	102	10,89	212	8,84	180	9,32	3	8,11
Rhône-Alpes	433	12,93	144	15,37	289	12,05	249	12,89	12	32,43
Sud-Est	392	11,70	153	16,33	240	10,00	202	10,46	8	21,62
Guadeloupe	1	0,03	0	0,00	1	0,04	1	0,05	0	0,00
Guyane	1	0,03	0	0,00	1	0,04	0	0,00	0	0,00
Martinique	3	0,09	1	0,11	2	0,08	2	0,10	0	0,00
Réunion	1	0,03	1	0,11	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Total	3350	100	937	100	2 399	100	1 932	100	37	100

LE RAPPORT DE GESTION

NOMBRE D'ALLOCATIONS PAR CARSAT À FIN 2022 (EN CUMULÉ DEPUIS AVRIL 1999)

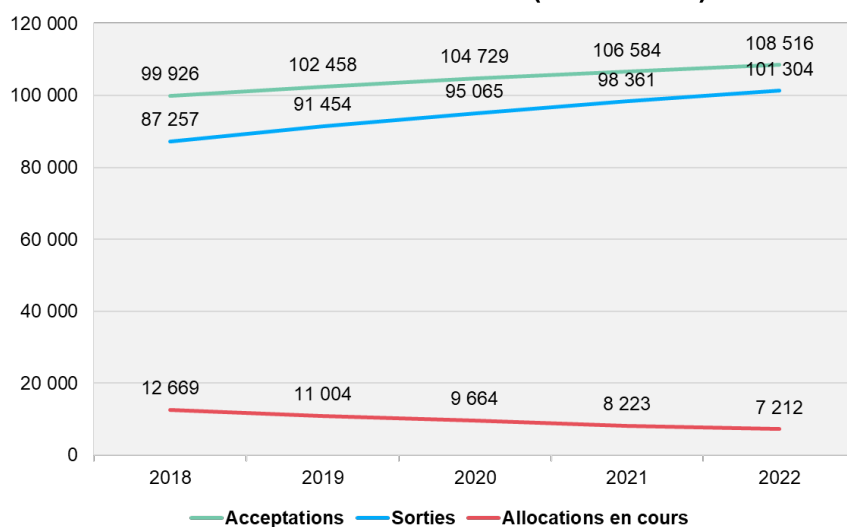
CARSAT	Accusés de réception	Rejets	Propositions d'opter	Acceptations	Refus
BORDEAUX Aquitaine	10 155	3 297	6 857	5 933	231
CLERMONT Auvergne	2 725	871	1 856	1 569	44
DIJON Bourgogne FC	6 244	1 287	4 954	4 417	261
LILLE Nord Picardie	26 028	7 038	19 033	17 410	556
LIMOGES Centre Ouest	3 300	614	2 679	2 353	11
LYON Rhône Alpes	13 869	3 691	10 183	8 983	446
MARSEILLE Sud Est	21 948	6 409	15 535	13 946	681
MONTPELLIER Languedoc R	2 227	825	1 403	1 236	82
NANCY Nord Est	6 908	1 829	5 063	4 510	138
NANTES Pays de la Loire	21 010	6 569	14 427	13 024	995
ORLEANS Centre	3 067	961	2 104	1 874	85
PARIS Île de France	7 350	2 128	5 218	4 351	26
RENNES Bretagne	15 518	5 169	10 305	9 044	527
ROUEN Normandie	24 213	6 235	17 975	16 249	373
STRASBOURG Alsace Moselle	3 757	759	2 994	2 642	180
TOULOUSE Midi Pyrénées	1 614	646	966	839	49
GUADELOUPE	48	17	30	26	1
GUYANE	38	13	25	23	0
MARTINIQUE	83	26	57	48	0
REUNION	82	38	44	39	1
Total	170 184	48 422	121 708	108 516	4 687

LES ALLOCATAIRES DU FCAATA (EN CUMULÉ)

	Nombre					Évolution (en %)			
	2018	2019	2020	2021	2022	2019/ 2018	2020/ 2019	2021/ 2020	2022/ 2021
Acceptations	99 926	102 458	104 729	106 584	108 516	3	2	2	2
Sorties	87 257	91 454	95 065	98 361	101 304	5	4	3	3
<i>dont départs en retraite</i>	83 728	87 828	91 361	94 581	97 471	5	4	4	3
<i>dont décès</i>	3 357	3 450	3 525	3 598	3 644	3	2	2	1
<i>autres motifs</i>	172	176	179	182	189	2	2	2	4
Part sorties / acceptations (en %)	87	89	91	92	93	█	█	█	█
Allocations en cours*	12 669	11 004	9 664	8 223	7 212	-13	-12	-15	-12

* Allocations en cours = acceptations – sorties

Allocataires du FCAATA (en cumulé)



Sur la période de 2018 à 2022, les acceptations ont été multipliées par près de 1,1 passant de 99 926 à 108 516 alors que les sorties ont été multipliées par 1,2 passant de 87 257 à 101 304. Le nombre d'allocataires ne cesse donc de diminuer : 12 669 en 2018 et 7 212 en 2022.

Entre 2021 et 2022, les entrées (acceptations) s'élèvent à 1 932 pour 2 943 sorties, ce qui génère une baisse du nombre d'allocataires (-1 011) Cette diminution est supérieure à celle enregistrée en 2021 par rapport à l'année précédente (-1 441).

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DES ACCEPTATIONS, SORTIES ET ALLOCATIONS EN COURS À FIN 2022

CARSAT	Acceptations		Sorties					Allocations en cours	
	Nombre	%	Retraite	Décès	Autres	Total	%	Nombre	%
Alsace-Moselle	2 642	2,43	2 237	84	8	2 329	2,30	313	4,34
Aquitaine	5 933	5,47	5 314	155	9	5 478	5,41	455	6,31
Auvergne	1 569	1,45	1 421	46	0	1 467	1,45	102	1,41
Bourgogne	4 417	4,07	3 971	117	4	4 092	4,04	325	4,51
Bretagne	9 044	8,33	7 844	338	12	8 194	8,09	850	11,79
Centre	1 874	1,73	1 694	52	7	1 753	1,73	121	1,68
Centre Ouest	2 353	2,17	2 128	66	2	2 196	2,17	157	2,18
Île de France	4 351	4,01	3 902	176	4	4 082	4,03	269	3,73
Languedoc-Roussillon	1 236	1,14	1 071	32	3	1 106	1,09	130	1,80
Midi-Pyrénées	839	0,77	725	24	0	749	0,74	90	1,25
Nord Picardie	17 410	16,04	15 646	773	17	16 436	16,22	974	13,51
Normandie	16 249	14,97	14 760	593	30	15 383	15,18	866	12,01
Nord-Est	4 510	4,16	3 907	138	5	4 050	4,00	460	6,38
Pays de Loire	13 024	12,00	12 073	439	14	12 526	12,36	498	6,91
Rhône-Alpes	8 983	8,28	8 026	210	12	8 248	8,14	735	10,19
Sud-Est	13 946	12,85	12 629	399	62	13 090	12,92	856	11,87
Guadeloupe	26	0,02	23	0	0	23	0,02	3	0,04
Guyane	23	0,02	21	0	0	21	0,02	2	0,03
Martinique	48	0,04	43	1	0	44	0,04	4	0,06
Réunion	39	0,04	36	1	0	37	0,04	2	0,03
Total	108 516	100	97 471	3 644	189	101 304	100	7 212	100

DONNÉES DE LA CAISSE CENTRALE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Le montant total des allocations servies en 2022 par les caisses régionales est de 43 083,33 €.

Le faible nombre de bénéficiaires est surtout dû au fait que les activités du secteur agricole sont peu ou pas exposées au risque de l'amiante : cultures, élevages, plantations etc... Les activités exposées sont essentiellement celles relatives à la transformation effectuée dans des bâtiments contenant de l'amiante qui emploient très peu de salariés agricoles.

En outre, le dispositif n'a été étendu aux salariés du secteur agricole qu'à compter de 2003 ; seuls sont comptabilisés ceux ayant déclaré une maladie professionnelle liée à l'amiante.

FRAIS DE GESTION

FRAIS DE GESTION DES CARSAT

Ils sont fixés forfaitairement à 2 % du montant des allocations servies, conformément à l'article 8 de la convention de gestion du 9 novembre 1999.

Les sommes allouées aux CARSAT proviennent des obligations de la convention d'objectifs et de gestion, soit un montant de **4 254 318,29 €** pour 2022.

FRAIS DE GESTION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

Pour assurer la gestion du Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante, la Caisse des Dépôts met à disposition ses moyens en personnel, matériel, locaux et informatique.

En contrepartie de ses prestations, elle perçoit du Fonds une rémunération représentant les frais engagés durant l'année civile écoulée, conformément à l'article 6 de la convention du 7 juillet 1999. Pour 2022, le montant des frais de gestion administrative du FCAATA est de **148 994,57 €**.

FRAIS DE GESTION DE LA MSA

La convention de gestion du FCAATA relative aux allocataires relevant de la Mutualité Sociale Agricole précisant les règles régissant les relations entre l'État, la Caisse des Dépôts, la CCMSA, les régimes de retraite complémentaire et l'AGFF, a été signée le 31 août 2010.

Elle précise dans son article 9 que les frais de gestion de la CCMSA, tels que visés au 4^{ème} alinéa de l'article 6 du décret n° 99-247 du 29 mars 1999, sont fixés à 2 % du montant des allocations servies, soit **862 €** au titre de l'année 2022.

TOTAL DES FRAIS

(en euros)

CARSAT	4 254 318,29
Caisse des Dépôts	148 994,57
MSA	862
TOTAL	4 404 174,86

ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS DU FCAATA

(en millions d'euros)

	2019	%	2020	%	2021	%	2022 (p)	%	2023 (p)	%
CHARGES	517	-9,9	464	-10,2	408	-12,2	372	-8,6	348	-6,4
Charges gérées par la CNAM AT-MP et la MSA	454	-10,3	408	-10,2	359	-12,0	330	-7,9	312	-5,5
ACAATA brute (yc cotisations maladie, CSG et CRDS)	287	-9,5	259	-9,7	230	-11,1	205	-10,8	189	-8,0
Prise en charge de cotisations d'assurance volontaire vieillesse	63	-9,8	56	-11,1	49	-13,1	43	-10,8	40	-8,0
Charges de gestion des CRAM et MSA	6	-12,2	5	-9,7	5	-11,1	4	-10,8	4	-8,0
Transfert à la CNAV compensation départs dérogatoire à la retraite	98	-12,3	87	-11,1	75	-14,1	77	3,1	79	2,8
Charges gérées par la CDC	63	-7,6	57	-10,0	49	-13,4	42	-13,8	36	-13,8
Prise en charge de cotisations de retraite complémentaire	63	-6,9	56	-9,7	49	-13,9	42	-14,0	36	-14,0
IREC (AGIRC + ARRCO)	63	10,8	56	-9,7	49	-14,0	42	-14,0	36	-14,0
Charges de gestion CDC	0,1		0,1	2,2	0,1	0,2	0,1	0,0	0,1	0,0
PRODUITS	532	-13,6	414	-22,1	468	13,0	327	-30,1	337	2,9
Contribution de la CNAM AT-MP	532	-13,2	414	-22,2	468	13,0	327	-30,1	337	2,9
Contribution du régime AT-MP des salariés agricoles	0,2	21,6	0,1	-	0,1	-25,3	0,1	0,0	0,1	0,0
Résultat net	15	--	-50	--	61	--	-45	--	-11	--
Résultat cumulé depuis 2000 (1)	46	++	-4	-	57	--	12	--	0	-

Source : données FCAATA (2019 à 2021) et prévisions DSS pour 2022 et 2023

NOMBRE ANNUEL D'ALLOCATAIRES ENTRÉS DANS LE FCAATA

	2019	2020	2021	2022 (p)	2023 (p)
Total	2530	2280	1860	1720	1500
Liste 1	1690	1550	1310	1240	1180
Liste 2	650	600	410	350	200
MP	190	130	140	130	120
Poids des MP	8 %	6 %	8 %	8 %	8 %

Source : données FCAATA (2019 à 2021) et prévisions DSS pour 2022 et 2023

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

BILAN ACTIF

Rubriques	2022			2021
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
				(en euros)
ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT	78 518 243	477 175	78 041 068	131 566 448
Créances d'exploitation	78 293 015	477 175	77 815 840	131 466 213
<i>Créances cotisants et comptes rattachés</i>	801 284	477 175	324 109	662 135
<i>Créances s/entités publiques et org de Séc. Soc.</i>	77 491 731		77 491 731	130 804 078
Disponibilités	225 228		225 228	100 235
TOTAL GENERAL	78 518 243	477 175	78 041 068	131 566 448

BILAN PASSIF

Rubriques	2022	2021
CAPITAUX PROPRES	10 507 802	56 678 342
Report à nouveau (crédeur ou débiteur)	56 678 342	(4 084 331)
Résultat de l'exercice	(46 170 541)	60 762 673
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0
DETTES	67 533 266	74 888 106
Dettes d'exploitation	67 533 266	74 888 106
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	1 475	1 230
<i>Entités publiques et org.de sécurité sociale</i>	67 531 791	74 886 876
TOTAL GENERAL	78 041 068	131 566 448

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2022	2021
Cotisations et produits affectés	327 058 735	468 079 317
Reprises sur dépréciations et provisions		305 278
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	327 058 735	468 384 595
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	327 058 735	468 384 595
Prestations sociales	212 158 220	230 417 490
Charges techniques	65 998 956	74 826 173
Diverses charges techniques	94 920 896	102 230 745
Dotations aux dépréciations techniques	2 209	
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	373 080 281	407 474 408
Achats et charges externes	148 995	147 578
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	148 995	147 578
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	373 229 275	407 621 986
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	(46 021 546)	60 910 188
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(148 995)	(147 578)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	(46 170 541)	60 762 609
PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
E - RESULTAT COURANT (C+D)	(46 170 541)	60 762 609
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		64
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		64
TOTAL DES PRODUITS	327 058 735	468 384 659
TOTAL DES CHARGES	373 229 275	407 621 986
RESULTAT DE L'EXERCICE	(46 170 541)	60 762 673

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2022	2021
Créances cotisants et comptes rattachés	1	324 109	662 135
Cotisants et comptes rattachés		801 284	1 137 101
Dépréciation sur cotisations		(477 175)	(474 966)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	2	77 491 731	130 804 078
Créances sur organismes de sécurité sociale		77 491 731	130 804 078
Disponibilités	3	225 228	100 235
Banques		225 228	100 235
TOTAL GENERAL		78 041 068	131 566 448

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2022	2021
Capitaux propres		10 507 802	56 678 342
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		56 678 342	(4 084 331)
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(46 170 541)	60 762 673
Fournisseurs et comptes rattachés	4	1 475	1 230
Fournisseurs factures non parvenues		1 475	1 230
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	5	67 531 791	74 886 876
Dettes sur organismes de sécurité sociale		67 531 791	74 886 876
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		78 041 068	131 566 448

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2022	2021
Prestations sociales	6	212 158 220	230 417 490
Autres prestations		212 158 220	230 417 490
<i>Prestations ACAATA</i>		212 158 220	230 417 490
Charges techniques	7	65 998 956	74 826 173
Transferts entre organismes sécurité sociale - reversement CNAV		65 998 956	74 826 173
Diverses charges techniques	8	94 920 896	102 230 745
Créances irrécouvrables et remises de dettes		335 817	291 421
Contributions de gestion technique		94 585 079	101 939 324
Dotations aux dépréciations techniques	9	2 209	
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		2 209	
Achats et charges externes	10	148 995	147 578
Frais de gestion		148 995	147 578
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		373 229 275	407 621 986
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)			60 762 673
TOTAL GENERAL		373 229 275	468 384 659

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2022	2021
Divers produits techniques	11	327 058 735	468 079 317
Contributions de gestion technique		327 058 735	468 079 317
Reprises sur dépréciations techniques			292 773
Reprises sur dépréciations des actifs circulants			292 773
Reprises sur provisions pour risques et charges			12 506
Reprises de provisions pour risques techniques			12 506
Produits exceptionnels			64
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			64
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		327 058 735	468 384 659
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		46 170 541	0
TOTAL GENERAL		373 229 275	468 384 659

**LES COMPTES ANNUELS
DOCUMENTS DE SYNTHESE**

RÉSULTAT ET RÉSERVES

	(en euros)				
	2022	2021	2020	2019	2018
Report à nouveau	56 678 342	(4 084 331)	45 795 820	30 390 498	(11 785 890)
<i>Gestion de trésorerie</i>	4 003 789	4 003 789	4 004 876	4 004 876	4 004 876
<i>Gestion administrative</i>	52 674 553	(8 088 120)	41 790 944	26 385 621	(15 790 767)
Résultat	(46 170 541)	60 762 673	(49 880 989)	15 405 323	42 175 771
Capitaux propres après affectation du résultat	10 507 802	56 678 342	(4 085 169)	45 795 820	30 389 880

Le report à nouveau *Gestion de trésorerie* représente les résultats financiers cumulés depuis la création du fonds. Ces derniers restent acquis au fonds selon les termes de la convention (article 5).

Le report à nouveau *Gestion administrative* correspond au résultat combiné des opérations liées à l'amiante, cumulé depuis la création du fonds, hors résultats financiers.

Le résultat déficitaire de l'exercice 2022 d'un montant de - 46 170 541 € sera affecté en report à nouveau comme suit :

Gestion de trésorerie : 0 €

Gestion administrative : - 46 170 541 €

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Revalorisation de 4 % de l'ACAATA au 1^{er} juillet 2022.

L'exercice 2022 se traduit par ailleurs par un contexte de hausses majeures des taux d'intérêt et des prix des matières premières, notamment de l'énergie. Cet environnement macro-économique, ainsi que les événements constatés en 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine, n'ont pas eu d'impacts sur le fonds.

ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Les opérations retracées dans les comptes du FCAATA correspondent à la combinaison des opérations réalisées, au titre de l'amiante, par les organismes suivants :
CNAM (*Note 1*), CCMSA (*Note 2*), ACOSS (*Note 3*), CDC (*COMPTE DE RESULTAT CDC*).
- Le FCAATA se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme.
- Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au Recueil des normes comptables des organismes de sécurité sociale. Les dispositions de ce recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au Journal officiel du 28 août 2022). Le recueil n'a pas d'impact sur les méthodes d'évaluation, la principale modification du cadre comptable du fonds FCAATA, à compter de l'exercice 2022, concerne la suppression de la rubrique "Résultat exceptionnel" (et des lignes "Charges exceptionnelles" et "Produits exceptionnels") dans le compte de résultat. En effet, le recueil ne retient plus la notion de charges exceptionnelles et de produits exceptionnels. Cette position, identique pour toutes les entités publiques, se justifie par le fait que les opérations menées par un organisme de sécurité sociale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, par conséquent, un caractère exceptionnel.

RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FCAATA des moyens en personnel, informatique et frais de fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

Cette rémunération est payable en deux acomptes semestriels fixés à partir des derniers frais connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : CRÉANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHÉS

La créance de 801 284 € correspond au reste à recouvrer sur la contribution des entreprises, elle est dépréciée par l'ACOSS à hauteur de 60 %, soit 477 175 € pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

2 : CRÉANCES SUR ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITE SOCIALE

Elles se décomposent comme suit :

- créance sur la CNAM d'un montant de 76 439 773 € : solde cumulé des opérations de cet organisme dans les écritures du FCAATA depuis l'origine du fonds (*Note 1A*) ;
- l'ACOSS a encaissé en 2021 des sommes au titre de la contribution des entreprises pour un montant de 64 € qui ont été reversées au FCAATA en décembre 2022 (*Note 3*) ;
- créance sur la MSA d'un montant de 14 686 € : cotisations de retraite complémentaire qui seront à reverser aux organismes de retraite au titre des années 2021 et 2022 (*Note 2B*) ;
- créance sur l'IRCANTEC de 3 463 €, les acomptes versés au cours de l'exercice par la CDC à cet organisme étant supérieurs aux charges. Ce montant sera déduit de l'appel de fonds concernant les cotisations du 2^{ème} trimestre 2023 ;
- créance sur l'AGIRC-ARRCO de 1 033 809 € correspondant à des régularisations au titre de 2021. Ce montant sera déduit de l'appel de fonds concernant les cotisations du 1^{er} trimestre 2023.

3 : DISPONIBILITÉS

Les disponibilités sur le compte bancaire sont de 225 228 € au 31 décembre 2022.

4 : DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

Ce montant de 1 475 € correspond au reliquat des frais administratifs dus à la CDC au titre de 2022.

5 : DETTES SUR ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITE SOCIALE

Elles se décomposent comme suit :

- dette envers la CNAV de 65 998 956 € au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2022. Elle fera l'objet d'un reversement en 2023 ;
- charges à payer de 14 686 € : cotisations de retraite complémentaire MSA qui seront à reverser aux organismes de retraite au titre des années 2021 et 2022 ;
- dette envers l'AGIRC-ARRCO de 1 518 149 € : acomptes versés au cours de l'exercice par la CDC inférieurs aux charges.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat retrace les opérations combinées, réalisées au titre de l'amiante, par la CNAM, la CCMSA, l'ACOSS et par la CDC.

Le résultat déficitaire de -46 M€ est inférieur aux prévisions de la Direction de la Sécurité Sociale (déficit prévu à 45 M€ (données issues de l'annexe 2 du PLFSS 2023).

Cette variation s'explique essentiellement par :

- une sous-estimation des allocations brutes (prévisions 205 M€, dépenses réelles 212 M€) ;
- une sous-estimation des cotisations complémentaires (prévisions 42 M€, dépenses réelles 47 M€) ;
- une surestimation des dépenses engagées par la CNAV au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice (prévisions 77 M€, dépenses réelles à 66 M€).

6 : PRESTATIONS SOCIALES

Elles se composent :

- des dotations aux CARSAT de 212 115 136 € : allocations brutes versées pour le compte de la branche accidents du travail et maladies professionnelles par les CARSAT en diminution de 8 % par rapport à 2021, en lien avec la baisse tendancielle des bénéficiaires compensée par la revalorisation de 4 % de l'allocation au 1^{er} juillet 2022 ;
- des charges de la MSA, qui s'élèvent à 43 083 € pour l'exercice 2022 : allocations versées au titre des prestations à leurs bénéficiaires.

7 : CHARGES TECHNIQUES

Le montant de 65 998 956 € correspond à la charge engagée par la CNAV au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2022 et qui doit être prise en charge par le FCAATA.

8 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Créances irrécouvrables et remises de dettes

Ce montant de 335 817 € correspond à l'abandon de créances relatives à la contribution des entreprises, d'après les données de l'ACOSS.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

Contributions de gestion technique

Les contributions de gestion technique diminuent de 7 % en lien avec la baisse des allocations versées.

- Le montant des cotisations d'assurance vieillesse volontaire versées directement par la CNAM s'élève à 42 815 033 € (- 12 %), celles versées par la MSA à 8 746 €.
- Le montant total des cotisations de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO et IRCANTEC) au titre des prestations du régime général CNAM, versées directement par la CDC, s'élève à 47 500 076 € (48 591 713 € en 2021).
- Les cotisations de retraite complémentaire au titre de la MSA sont à reverser aux organismes de retraite pour un total de 6 043 € en 2022.
- La contribution aux frais de gestion des CARSAT s'élève à 4 254 318 € pour l'exercice 2022.
- Le montant des frais de gestion de la MSA enregistré en 2022 s'élève à 862 € (2 % des prestations versées).

(en euros)

	2022	2021
Cotisations AVV	42 815 033	48 716 181
Cotisations au titre des prestations	47 500 076	48 591 713
Cotisations AGIRC-ARRCO	47 484 339	48 558 646
Cotisations IRCANTEC	15 736	33 067
MSA Cotisations AVV	8 746	14 454
MSA Cotisations	6 043	8 643
MSA Cotisations retraite complémentaire	4 747	6 788
MSA Cotisations CEG	1 297	1 855
Frais de gestion CARSAT	4 254 318	4 607 230
Frais de gestion MSA	862	1 102
Total contributions	94 585 079	101 939 324

9 : DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS TECHNIQUES

Conformément aux éléments fournis par l'ACOSS, une provision a été enregistrée à hauteur de 2 209 €.

10 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Le montant de 148 995 € correspond aux frais de gestion dus à la CDC au titre de 2022.

11 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Ce compte enregistre :

- la contribution du FNAT (Fonds National d'Accidents du Travail) pour 327 M€ versée directement à la CNAM, en application de l'article 116-II de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (Loi n° 2021 - 1754 du 23 décembre 2021).
- la contribution de la MSA de 58 735 € pour 2022 (en attente de parution de l'arrêté).

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

NOTE 1 - COMPTE DE RÉSULTAT CNAM / GESTION FTA

COMPTE DE RESULTAT

Exercice 2022

Gestion: Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante

CHARGES

	2022	2021	Evol.
Dotations aux CRAM-ACAATA	212 115 136,20	230 362 371,92	-7,9%
Contribution du FCAATA aux frais de gestion	4 254 318,29	4 607 229,71	-7,7%
Contribution du FCAATA aux cotisations d'Assurance Volontaire Vieillesse	42 815 033,09	48 716 181,15	-12,1%
Contribution aux cotisations de retraite complémentaire	41 873 826,51	52 169 291,16	
Contribution du FCAATA - Départ anticipé retraite (pénibilité)	74 826 173,49	87 130 708,84	
Total retraite :	116 700 000,00	139 300 000,00	-16,2%
<u>TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE</u>	<u>375 884 487,58</u>	<u>422 985 782,78</u>	<u>-11,1%</u>

PRODUITS

Contribution reçues du FNAT	327 000 000,00	468 000 000,00	-30,1%
Contribution d'équilibre à recevoir	48 884 487,38		
Contribution d'équilibre à compenser		-45 014 217,22	
<u>TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE</u>	<u>375 884 487,58</u>	<u>422 985 782,78</u>	<u>-11,1%</u>
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>-</u>

P/le Directeur Délégué de l'Audit, des Finances
et de la lutte contre la Fraude.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

NOTE 1A - COMPTE DE LA CNAM DANS LES ÉCRITURES DU FCAATA

	(en euros)	
	2022	2021
Solde au 01/01	125 324 260	80 310 043
Contributions reçues du FNAT	327 000 000	468 000 000
Charges de la CNAMTS	(259 184 488)	(283 685 783)
Versements à la CDC	(116 700 000)	(139 300 000)
Solde au 31/12	76 439 773	125 324 260

NOTE 1B - FLUX DE TRÉSORERIE DE LA CNAM VERS LE FCAATA

	(en euros)	
	2022	2021
Janvier - Trésorerie pour 1er acompte	9 000 000	13 500 000
Avril - Trésorerie pour 2ème acompte	84 000 000	98 800 000
Juillet- Trésorerie pour 3ème acompte	11 200 000	13 500 000
Octobre- Trésorerie pour 4ème acompte	12 500 000	13 500 000
Total	116 700 000	139 300 000

NOTE 2A - COMPTE DE LA CCMSA DANS LES ÉCRITURES DU FCAATA

	(en euros)	
	2022	2021
Contribution CCMSA	58 735	79 317
Total produits	58 735	79 317
Prestations CCMSA	43 083	55 118
Frais de gestion CCMSA	862	1 102
Cotisations AVV	8 746	14 454
Cotisations CEG	1 297	1 855
Cotisations retraite complémentaire	4 747	6 788
Total charges	58 735	79 317
Résultat CCMSA	0	0

NOTE 2B - CRÉANCES ET DETTES DE LA CCMSA

	(en euros)	
	2022	2021
Solde au 01/01	8 643	29 757
Cotisations retraite complémentaire	4 747	6 788
Cotisations CEG	1 297	1 855
Solde au 31/12	14 686	38 400

Le solde au 31/12/2022 de 14 686 € correspond aux années 2021 et 2022.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

NOTE 3 - ACOSS / CONTRIBUTION DES ENTREPRISES

	(en euros)			
ACOSS- Produits et charges	2022	2021	2020	2019
PRODUITS		64		(142 051)
Constat contribution ACOSS N				(140 753)
Constat majorations de retard N				(1 298)
Produits exceptionnels		64		
REPRISES DEPRECIATIONS		305 278	218 905	164 851
s/ restes à recouvrer sur contribution		292 773	218 905	164 609
s/ dépréciations s/ litiges cotis réglées		12 506		242
S/TOTAL PRODUITS		305 342	218 905	22 800
CHARGES	335 817	291 421	15 477	224 945
Abandon de créances s/ contribution	335 817	291 421		226 243
Abandon de créances s/ majo. de retard			15 477	(1 298)
DOTATIONS DEPRECIATIONS				
Dotation dépréciations s/ restes à recouvrer				
Dotation dépréciations s/ litiges cotis réglées				
S/TOTAL CHARGES	335 817	291 421	15 477	224 945
SOLDE	(335 817)	13 921	203 428	(202 145)

ACOSS- Restes à recouvrer et provisions	2022	2021	2020	2019
Reste à recouvrer s/Contribution	463 041	798 858	1 090 279	1 090 279
Reste à recouvrer s/ Majo. et pénalités	338 243	338 243	338 243	353 720
TOTAL RESTE A RECOUVRER	801 284	1 137 101	1 428 522	1 443 999
Provisions pour dépréciations	477 175	474 966	767 739	986 643
Prov. pour risque de litiges s/cotis réglées			13 343	13 343

ACOSS - Encaissements	2022	2021	2020	2019
Contribution FCAATA				(140 753)
Majorations et pénalités				276
Produits exceptionnels		64		
TOTAL ENCAISSEMENTS		64		(140 477)
Versements de l'ACOSS à la CDC	64			823 294
Versements de la CDC à l'ACOSS		140 477		
Ecart de l'année	-64	140 541	0	-963 771
Ecart cumulés	0	64	-140 477	-140 477

Précisions fournies par l'ACOSS :

Produits et encaissements

Les montants notifiés correspondent à une agrégation de montants positifs et négatifs.

Les mouvements négatifs qui sont notifiés correspondent à des annulations de cotisations par suite de jugements du TASS ou à des remboursements effectués par suite d'analyse des dossiers des cotisants par les CARSAT. Ces réductions de produits de cotisations génèrent également des annulations de majorations de retard et/ou de pénalités.

Les mouvements positifs font suite à des encaissements intervenus dans le cadre du délai de paiement accordé par la Commission des Chefs Services Financier (CCSF). Cette commission accorde des délais de paiement aux entreprises affectées par la crise économique (dettes fiscales et sociales), elle peut aussi accorder des remises (ou des annulations) de majorations de retard, ce qui explique la présence de montant de charges au titre des majorations.

Comptes de charges (admissions en non-valeur)

Conformément à l'article L243-3 du Code de la Sécurité Sociale, l'admission en non-valeur des cotisations non prescrites de Sécurité Sociale, impôts et taxes affectés, en principal et accessoire, est prononcée par le conseil d'administration de l'organisme chargé du recouvrement.

Il s'agit d'une procédure ayant pour objet d'apurer les restes à recouvrer des organismes sans éteindre juridiquement la dette du débiteur, à l'encontre duquel le recouvrement pourra être repris en cas de retour à meilleure fortune. L'admission en non-valeur ne peut être prononcée que dans des cas énumérés limitativement par un arrêté ministériel, la traduction comptable étant d'enregistrer une charge technique.

Les comptes de remises sur majorations de retard et les annulations de majorations de retard constituent des pertes sur créances irrécouvrables. Ces comptes sont mouvementés pour donner suite à des décisions de justice ou du CCSF (*cf. supra*).

Les mouvements relatifs à la contribution entreprise seront notifiés tant que son reste à recouvrer ne sera pas soldé et en l'état actuel des textes. Les régularisations comptabilisées dans les notifications font suite aux contestations qui sont encore relativement nombreuses et qui peuvent aboutir à des remboursements ou à des annulations.

COMPTE DE RÉSULTAT CDC

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2022	2021
Cotisations et produits affectés	113 648 027	123 565 465
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	113 648 027	123 565 465
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	113 648 027	123 565 465
Charges techniques	65 998 956	74 826 173
Diverses charges techniques	47 500 076	48 591 713
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	113 499 032	123 417 887
Achats et charges externes	148 995	147 578
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	148 995	147 578
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	113 648 027	123 565 465
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	148 995	147 578
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(148 995)	(147 578)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)		
PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
E - RESULTAT COURANT (C+D)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
TOTAL DES PRODUITS	113 648 027	123 565 465
TOTAL DES CHARGES	113 648 027	123 565 465
RESULTAT DE L'EXERCICE		

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2022	2021
Charges techniques	12	65 998 956	74 826 173
Transferts entre organismes sécurité sociale - reversement CNAV		65 998 956	74 826 173
Diverses charges techniques	13	47 500 076	48 591 713
Contributions de gestion technique		47 500 076	48 591 713
Achats et charges externes	14	148 995	147 578
Frais de gestion		148 995	147 578
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		113 648 027	123 565 465
TOTAL GENERAL		113 648 027	123 565 465

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2022	2021
Divers produits techniques	15	113 648 027	123 565 465
Contributions de gestion technique		113 648 027	123 565 465
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		113 648 027	123 565 465
TOTAL GENERAL		113 648 027	123 565 465

ANNEXE AU COMPTE DE RÉSULTAT CDC

Le compte de résultat CDC retrace uniquement les opérations effectuées par la CDC au titre de l'amiante. Le montant du résultat correspond exclusivement au résultat financier de l'exercice qui reste acquis au fonds, selon les termes de l'article 5 de la convention du 7 juillet 1999.

Le résultat CDC de l'exercice 2022 est nul.

FAITS CARACTÉRISTIQUES

L'exercice 2022 se traduit par un contexte de hausses majeures des taux d'intérêt et des prix des matières premières, notamment de l'énergie. Cet environnement macro-économique, ainsi que les événements constatés en 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine, n'ont pas eu d'impacts sur le fonds.

ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CDC

12 : CHARGES TECHNIQUES

Le montant de 65 998 956 € correspond à la dépense engagée par la CNAV au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2022 (dispositif mis en place à compter du 1^{er} juillet 2011).

Le montant de la facture 2021 de 74 826 173 € a été reversé sur le compte de la CNAV en date du 13 avril 2022.

13 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

La Caisse des Dépôts assure uniquement le paiement des cotisations aux organismes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO et IRCANTEC.

Ces paiements sont effectués sous forme de 4 acomptes (15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre) calculés sur les cotisations prévisionnelles de l'exercice en cours. La régularisation du solde est effectuée le 15 avril N+1 en même temps que celle du premier acompte.

Le montant global des cotisations de retraite complémentaire au titre de l'exercice 2022 enregistre une baisse de 2,2 % par rapport à 2021 (47 500 076 € en 2022 contre 48 591 713 € en 2021), en corrélation avec la baisse tendancielle du nombre d'allocataires.

14 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce montant de 148 995 € correspond à la facture remboursable à la CDC des frais administratifs au titre de 2022.

15 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Le montant versé par la CNAM à la CDC pour couvrir les besoins de trésorerie du FCAATA au cours de l'exercice s'élève à 116 700 000 €.

De ce fait, le montant pour atteindre l'équilibre du compte CDC (hors résultat financier) correspond à un produit constaté d'avance d'un montant de 3 051 973 €.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du FCAATA

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du FCAATA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du FCAATA au 31 décembre 2022 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2023

Le commissaire aux comptes,

Mazars
Julie MALLET

DocuSigned by:
Julie MALLET
E24A9A3776F44B0...

IV. TEXTES DE RÉFÉRENCE

Création et gestion du FCAATA

- [Article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998](#) de financement de la sécurité sociale pour 1999 : création du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) finançant un mécanisme de préretraite pour les travailleurs victimes de l'amiante.
- [Article 6 du décret n° 99-247 du 29 mars 1999](#) relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité : la gestion du FCAATA est confiée à la Caisse des Dépôts.

Liste des membres du conseil de surveillance du FCAATA (renouvellement des membres en août 2022)

Personnalités qualifiées

- M. Christian CARCAGNO, président du conseil de surveillance du FCAATA ;
- M. Alain PRUNIER ;
- M. Guy ROUSSET.

Représentants de l'État

- M. Raphaël HOROWITZ, représentant le ministre chargé de la sécurité sociale ;
- M. Rémi JOHO, représentant le ministre chargé du budget ;
- Mme Marie-Hélène KARTTI, représentant le ministre chargé du travail ;
- Mme Eléonore JOUANNEAU, représentant le ministre chargé de l'agriculture.

Représentants des organisations siégeant à la commission des AT/MP

- Mme Sylvie DUMILLY, titulaire, M. Romain BIDAULT, suppléant, représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- M. Pierre THILLAUD, titulaire, M. Franck GAMBELLI, suppléant, représentant la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- Mme Sandrine OSTORERO, titulaire, Mme Agnès HAUTIN, suppléante, représentant l'Union des entreprises de proximité (U2P) ;
- M. Jean PAOLI, titulaire, Mme. Caroline CHAMPION, suppléante, représentant Force ouvrière (FO) ;
- M. David RIOU, titulaire, M. Jean-Charles GUYONVARCH, suppléant, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- M. Bernard LECLERC, titulaire, M. Serge COUTOURIS, suppléant, représentant la Confédération générale du travail (CGT) ;
- M. Jean-Marc PLAT, titulaire, M. Sami JAAFAR, suppléant, représentant la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

Représentants de la Mutualité Sociale Agricole

- Mme Annie AUBLANC, titulaire ;
- M. Philippe PANEL, titulaire ;
- M. Philippe MOINARD, suppléant ;
- Mme Isabelle OUEDRAOGO, suppléante.

Représentants de la CNAMTS

- M. Laurent BAILLY ;
- Mme Christelle EL KOLALI ;
- Mme Anna LAVAUD ;
- Mme Catherine MARCK ;
- Mme Florence CAYZAC.

Représentants de la CDC

- M. Lilian ESPUGNA ;
- Mme Claire LOPEZ ;
- Mme Amélie RAUD ;
- M. Arnaud BAUDRY.

V. LEXIQUE

LES COMPTES ANNUELS
LEXIQUE

ACAATA :	Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante
ACOSS :	Agence comptable des organismes de Sécurité Sociale
AGFF :	Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO Assure le financement de la retraite à 60 ans Remplace l'ASF depuis le 1 ^{er} avril 2001
AGIRC :	Association générale des institutions de retraite des cadres
ARRCO :	Association des régimes de retraite complémentaire (des salariés non-cadres)
AT/MP :	Accident du travail / Maladie professionnelle
CAPIMMEC :	Caisse de prévoyance des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes
CARSAT :	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCMSA :	Caisse centrale de mutualité sociale agricole
CDC :	Caisse des Dépôts
CEG :	Contribution d'équilibre général
CNAMTS :	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CNAVTS :	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
CRAM :	Caisse régionale d'assurance maladie
FCAATA :	Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
FNAT :	Fonds national des accidents du travail
IRCANTEC :	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités
IREC :	Institution de retraite complémentaire par répartition (Institution ARRCO)